



Réf dossier : 3425
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2018_0661

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une DUP: avis

Le site de Seine-Sud dont le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray, sur une emprise de 800 hectares, fait l'objet d'un programme de reconversion sur environ 250 hectares de foncier mutable.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document cadre, le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la « Sablonnière Nord », localisée sur la commune d'Oissel-sur-Seine, a été identifiée comme l'un des secteurs d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine-Sud.

Cette volonté d'accompagner les mutations industrielles et d'améliorer l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par les documents de planification urbaine de la Métropole Rouen Normandie.

Toutefois, la mise en œuvre de cette opération nécessite la maîtrise foncière des terrains et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine.

C'est dans ce contexte que la Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du 15 décembre 2015, de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière Nord, en application du traité de concession d'aménagement comprenant notamment une mission d'acquisition du foncier (article 2 et 7.4).

Ainsi, par arrêté du 16 mai 2017, le Président de la Métropole Rouen Normandie a sollicité auprès de Madame la Préfète, le lancement d'une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine afin de permettre l'opération d'aménagement du site.

La procédure relevant d'un intérêt public, l'autorité préfectorale a prescrit par arrêté du 6 juillet 2018 une enquête publique conjointe.

Dans ce cadre une réunion d'examen conjoint a été organisée le 16 mai 2018, et a fait l'objet d'un procès verbal signé par les Personnes Publiques Associées présentes en séance.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 21 août au 20 septembre 2018 inclus en Mairie d'Oissel-sur-Seine ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête y étaient tenus à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie.

Monsieur Bernard RINGOT a été désigné Commissaire Enquêteur et a pu rendre son rapport et ses conclusions concernant l'enquête parcellaire, l'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU d'Oissel-sur-Seine dans lequel il émet ses conclusions, à savoir :

- avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la « sablonnière nord »,
- avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine
- avis favorable, sans réserve, tant quant à la définition des parcelles à exproprier, telles que figurant sur les plans et l'état parcellaire présents dans le dossier de l'enquête parcellaire, qu'en ce qui concerne les titulaires des droits réels.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-57 du Code de l'Urbanisme, l'autorité préfectorale doit saisir la Métropole Rouen Normandie au titre de sa compétence PLU. La Métropole dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique.

Aussi, notre assemblée est donc invitée à se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oissel-sur-Seine préalablement à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet et approuvant les nouvelles dispositions du PLU.

Le dossier soumis à avis comprend en annexe :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oissel-sur-Seine,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-57,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 122-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine approuvé le 24 avril 2008, mis à jour les 27 mai 2009, 21 février 2017, 9 août 2017, 10 août 2017 et 20 décembre 2017, modifié les 24 juin 2010, 22 décembre 2011, 23 mai 2013, 20 avril 2015, et modifié de façon simplifiée les 22 décembre 2011, 17 octobre 2013, 23 décembre 2013 et 29 mai 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 16 mai 2017,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 22 octobre 2018 sollicitant l'avis de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de maîtriser le foncier situé dans le périmètre de l'opération pour mettre en œuvre le projet d'aménagement,
- l'obligation de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du projet de la Sablonnière reposant sur le développement progressif des activités mixtes-artisanales et industrielles à faibles nuisances,
- les motifs et considérations justifiant de l'intérêt général de l'opération reconnu par la déclaration de projet approuvé au Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018,
- les observations recueillies dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées dont le procès verbal est joint en annexe,
- les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses qui sont apportées par la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 9 octobre 2018 tant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité, que sur l'enquête parcellaire,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique qui emportera la mise en compatibilité du PLU d'Oissel-sur-Seine telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique,

et

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 21 h 55, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 50, M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERENGER (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 31, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 21 h 34, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 38, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 22 h 43, M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 22 h 15, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 24 et jusqu'à 21 h 20, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18 h 33 et jusqu'à 21 h 02, Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 21 h 20, M. DUBOC (Rouen) jusqu'à 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 45, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 40 et jusqu'à 23 h, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) jusqu'à 23 h, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 03, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 15, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 22 h 45, M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 19 h 20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 21 h 45, Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18 h 17, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 21 h 30, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 21 h 45, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 04, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 22 h 05, Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 50, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET

(Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. PENNELLE (Rouen) jusqu'à 22 h 35, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h 02, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h 55, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21 h 50, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 h 07.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 22 h 05, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme DIALLO jusqu'à 21 h 20, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. OBIN à partir de 21 h 55, Mme BERCES (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme LE COMPTE, M. CHARTIER (Rouen) par Mme BERENGER à partir de 21 h 34, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BOURGET, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. LETAILLIEUR à partir de 22 h 15, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. CHABERT à partir de 21 h 02, M. DUBOC (Rouen) par Mme EL KHILI à partir de 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 21 h, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par Mme LALLIER à partir de 21 h 45, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. RANDON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 23 h, M. GRENIER (Le Houllme) par M. DUPRAY jusqu'à 21 h 45, Mme HECTOR (Rouen) par Mme ARGELES à partir de 22 h 45, Mme KLEIN (Rouen) par M. LABBE à partir de 21 h 45, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 18 h 17, Mme LAHARY (Rouen) par M. ROBERT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE à partir de 21 h 45, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 19 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme MARRE (Rouen) par Mme HEBERT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD, Mme MILLET (Rouen) par M. MOREAU à partir de 21 h 50, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 21 h 50, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MERABET à partir de 21 h 02, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) par M. LAMIRAY, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BONNATERRE, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21 h 50, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) par Mme PIGNAT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 19 h 07.

Etaient absents :

Mme BALLUET (Rouen), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HOUBRON (Bihorel), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).



Réf dossier : 3642
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2018_0660

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Déclaration de projet justifiant de l'utilité publique de l'opération

Le site de Seine-Sud dont le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray, sur une emprise de 800 hectares, fait l'objet d'un programme de reconversion sur environ 250 hectares de foncier mutable.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document cadre, le Plan Directeur d'Aménagement et Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.

Compte tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine Sud.

Dans ce cadre, la « Sablonnière Nord », localisée sur la commune d'Oissel-sur-Seine, a été identifiée comme l'un des secteurs d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine Sud.

Ce projet d'aménagement de la Sablonnière Nord doit permettre la création d'une zone d'activités destinée à l'installation d'activités mixte-artisanale et industrielle à faible nuisance par la reconversion d'une ancienne friche industrielle.

La Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du 15 décembre 2015, de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière Nord, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement comprenant notamment une mission d'acquisition foncière (articles 2 et 7.4).

Un projet inscrit dans les documents de planification Métropolitaine

Inscrit au Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole, le projet est conforme aux

documents de planification urbaine, et notamment du SCOT Métropolitain. Il répond d'une part, à l'objectif d'accompagner les mutations industrielles par le renouvellement urbain, et d'autre part, à limiter l'étalement urbain par le recyclage du foncier.

Ce dernier est également compatible avec le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine, en ce qu'il permet l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et/ou industrielles sur d'anciennes zones industrielles dépolluées.

Rappel des procédures liées au projet

Afin de pouvoir disposer de la maîtrise foncière sur le périmètre établi, d'identifier l'ensemble des propriétaires impactés, et permettre la réalisation des travaux d'aménagement au sein de la ZAC, le Président de la Métropole a sollicité par arrêté du 16 mai 2017 l'ouverture d'une procédure conjointe d'enquête parcellaire, de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine.

La procédure relevant d'un intérêt public, l'autorité préfectorale, a prescrit, par arrêté du 6 juillet 2018 cette enquête publique conjointe,

La réunion d'examen conjoint, organisée le 16 mai 2018, a fait l'objet d'un procès verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance.

Déroulement de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique s'est tenue du 21 août au 20 septembre 2018 inclus en Mairie d'Oissel-sur-Seine ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en Mairie d'Oissel-sur-Seine, et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à la disposition en mairie et au siège de la Métropole pendant la durée de l'enquête.

Ainsi, chacun a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

En parallèle, le public a également pu consulter les pièces du dossier via le site Internet de la Préfecture, et laisser des observations et propositions sur l'utilité publique et la mise en compatibilité auprès des personnes en charge de la procédure.

Des observations ont été formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune d'Oissel-sur-Seine et la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Il n'y a aucune observation formulée dans les registres durant l'enquête.

Au terme de l'enquête, le procès-verbal des observations a été dressé par le commissaire enquêteur à Rouen Normandie Aménagement le 24 septembre 2018. Celui-ci a fait l'objet d'explications de la Métropole Rouen Normandie et de Rouen Normandie Aménagement qui ont été transmises le 5 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport le 9 octobre 2018 dans lequel il émet ses conclusions, à savoir :

- avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la « sablonnière nord »,
- avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine ?
- avis favorable, sans réserve, tant quant à la définition des parcelles à exproprier, telles que figurant sur les plans et l'état parcellaire présents dans le dossier de l'enquête parcellaire, qu'en ce qui concerne les titulaires des droits réels.

La déclaration de projet

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet.

La ZAC de la Sablonnière Nord couvre près de 25 hectares, au sein du secteur de reconversion de Seine Sud, sur le territoire d'Oissel-sur-Seine.

Anciens sites industriels et ferroviaires, les emprises foncières sont aujourd'hui vierges de toutes constructions (démolition des bâtiments, traitement des sols...).

Dans le programme d'aménagement envisagé, la ZAC se décompose selon deux grands postes :

- espaces publics environ 10 hectares dont 5 hectares de bande paysagère et boisée assurant la couture avec le tissu résidentiel d'Oissel-sur-Seine,
- espaces cessibles environ 14 hectares.

Il s'agit d'un site privilégié pour recevoir des activités industrielles et mixtes artisanales disposant d'un atout indéniable avec une emprise foncière de 25 hectares au sein d'un périmètre élargi de 800 hectares répartis sur 4 communes.

Par ailleurs, il est idéalement positionné au coeur de l'agglomération et du bassin d'emploi de Rouen.

Le projet de la ZAC de la Sablonnière Nord est un projet respectueux de l'environnement notamment par la préservation de la biodiversité et des espaces naturels avec le maintien et le renforcement de la frange boisée d'une surface de 5 hectares, actuellement localisée à l'Ouest du projet.

L'aménagement comprendra deux coulées vertes destinées à accueillir des aménagements

écologiques diversifiés et aboutissant, à l'Est, sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui ont été positionnés au point bas du projet.

Ces coulées vertes accueilleront des aménagements spécifiques au lézard des murailles qui a été identifié dans le cadre des prospectives écologiques. Il s'agit d'une espèce protégée observée sur le site.

Pour rappel, le projet d'aménagement envisagé doit permettre d'atteindre quatre objectifs :

- contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible.

Actuellement l'offre en foncier viabilisé et cessible, notamment à vocation mixte artisanale est peu importante sur le territoire métropolitain.

- augmenter le potentiel économique local et contribuer à la création d'emplois et dynamiser l'économie locale, par le développement de nouvelles activités économiques.
- répondre aux demandes des entreprises, recherchant des sites de « dernière génération ».

Au-delà de la situation géographique du site (position stratégique par rapport aux grandes infrastructures), il est important de répondre aux attentes des investisseurs, d'aménager un projet disposant d'un environnement de qualité, et promouvant une démarche durable afin qu'il soit intégré au mieux dans son environnement urbain et paysager.

- limiter l'expansion urbaine au titre du développement économique par le recyclage d'une friche industrielle.

La ZAC de la Sablonnière Nord répond à des objectifs majeurs attestant de l'intérêt général et de l'utilité publique du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 126-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 16 mai 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral du 6 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 16 mai 2017, il a été sollicité auprès de Madame la Préfète de Normandie, l'ouverture d'une procédure conjointe d'enquête parcellaire, de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine,
- le bon déroulement de l'enquête publique conjointe sur la période du 21 août au 20 septembre 2018 ainsi que les observations recueillies dans le cadre de ces procédures,
- les enjeux et les objectifs de l'opération de la ZAC de la Sablonnière Nord précédemment cités,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 9 octobre 2018 tant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité, que sur l'enquête parcellaire,
- la nécessité pour notre assemblée de délibérer dans un délai de six mois par une déclaration de projet pour justifier de l'intérêt général de l'opération et cela conformément aux articles L 126-1 du Code de l'Environnement et L 122-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Décide :

- d'affirmer le caractère d'intérêt général et l'utilité publique de la ZAC de la Sablonnière située à Oissel-sur-Seine et prononce ainsi la déclaration de projet lié au projet d'aménagement,
 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,
- et
- d'approuver la déclaration de projet lié à cet aménagement.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 21 h 55, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 50, M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERENGER (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 31, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 21 h 34, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 38, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 22 h 43, M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 22 h 15, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 24 et jusqu'à 21 h 20, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18 h 33 et jusqu'à 21 h 02, Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 21 h 20, M. DUBOC (Rouen) jusqu'à 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 45, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 40 et jusqu'à 23 h, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) jusqu'à 23 h, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 03, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 15, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 22 h 45, M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 19 h 20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 21 h 45, Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18 h 17, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 21 h 30, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 21 h 45, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 04, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 22 h 05, Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 50, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET

(Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. PENNELLE (Rouen) jusqu'à 22 h 35, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h 02, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h 55, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21 h 50, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 h 07.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 22 h 05, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme DIALLO jusqu'à 21 h 20, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. OBIN à partir de 21 h 55, Mme BERCES (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme LE COMPTE, M. CHARTIER (Rouen) par Mme BERENGER à partir de 21 h 34, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BOURGET, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. LETAILLIEUR à partir de 22 h 15, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. CHABERT à partir de 21 h 02, M. DUBOC (Rouen) par Mme EL KHILI à partir de 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 21 h, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par Mme LALLIER à partir de 21 h 45, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. RANDON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 23 h, M. GRENIER (Le Houllme) par M. DUPRAY jusqu'à 21 h 45, Mme HECTOR (Rouen) par Mme ARGELES à partir de 22 h 45, Mme KLEIN (Rouen) par M. LABBE à partir de 21 h 45, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 18 h 17, Mme LAHARY (Rouen) par M. ROBERT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE à partir de 21 h 45, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 19 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme MARRE (Rouen) par Mme HEBERT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD, Mme MILLET (Rouen) par M. MOREAU à partir de 21 h 50, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 21 h 50, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MERABET à partir de 21 h 02, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) par M. LAMIRAY, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BONNATERRE, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21 h 50, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) par Mme PIGNAT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 19 h 07.

Etaient absents :

Mme BALLUET (Rouen), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HOUBRON (Bihorel), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).